

## COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

### La SPA de l'Estrie saisit une vingtaine de chats

Sherbrooke, le 14 juin 2011 - C'est en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (P-42) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) que la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie a procédé, le 13 juin dernier, à la saisie d'une vingtaine de chats domestiques dans une résidence privée de la région. C'est à la suite de la réception d'une plainte que les inspecteurs de l'organisme de protection des animaux ont mené cette opération, en présence des agents de la Sûreté du Québec.

Les félins, au nombre de quinze adultes et de six chatons, ont immédiatement été transportés à la SPA de l'Estrie afin d'y être examinés par un vétérinaire et y recevoir les soins requis par leur état de santé.

#### La Loi P-42

La Loi P-42 regroupe différents aspects relatifs, notamment, au bien-être des animaux. « *La section IV.1.1 de cette loi, laquelle s'applique aux chats et aux chiens, définit l'encadrement juridique de la sécurité et du bien-être animal au Québec*, explique la responsable des communications et porte-parole de la SPA de l'Estrie, Cathy Bergeron. *Dans le cas qui nous occupe, la SPA de l'Estrie est intervenue en vertu de l'article 55.9.2, lequel stipule que " tout propriétaire ou gardien d'un animal doit s'assurer que la sécurité et le bien-être de l'animal ne soient pas compromis " »*, précise t-elle.

Une situation peut s'avérer compromettante lorsque, entre autres, l'animal n'a pas accès à de l'eau potable ou à de la nourriture en quantité suffisante et de qualité adéquate; n'est pas gardé dans un habitat convenable et salubre; est blessé ou malade et ne reçoit pas les soins de santé requis par son état. Quiconque contrevient à cet article de la loi provinciale est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 600 \$, et peut également se voir interdit de posséder des animaux de compagnie.

.../2

### **Travailler de pair avec le public**

*« Trop de cas de négligence, de maltraitance et de cruauté envers les animaux existent encore, indique M<sup>me</sup> Bergeron. Or, si des citoyens sont témoins de telles situations, je les encourage fortement à communiquer avec la SPA de l'Estrie qui a le mandat de faire respecter les différentes législations en matière de protection et de bien-être des animaux, à savoir le Code criminel canadien, la Loi sur la protection sanitaire des animaux, de même que la réglementation municipale en vigueur sur le territoire qu'elle dessert. Ces signalements, qui demeurent confidentiels, nous permettent alors de porter secours aux animaux dans le besoin. »*

*« En vertu de l'entente liant la SPA de l'Estrie au MAPAQ et des exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons, pour le moment, divulguer plus d'informations relativement à cette saisie, de spécifier M<sup>me</sup> Bergeron. Nos inspecteurs déposeront, conjointement avec le MAPAQ, un dossier auprès du ministère de la Justice du Québec qui verra, le cas échéant, à porter des accusations contre les gardiens de ces chats ».*

Soulignons enfin que le MAPAQ déposera prochainement un projet de règlement visant à mieux encadrer les normes de garde des chats et des chiens.

- 30 -

Source : Cathy Bergeron  
Responsable des communications  
819 821-4727, poste 109  
cbergeron@spaestrie.qc.ca